

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-003-15558/24/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services Environnement pour son action "Seconde Pousse" - Approbation d'une convention - MGDIS n°6110 77595

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis plusieurs décennies, les surfaces agricoles et le nombre d'agriculteurs ne cessent de diminuer. La croissance démographique et les attentes de la population en termes d'accès à une alimentation durable de qualité sont de plus en plus prégnantes et posent avec force le rôle nourricier des terres agricoles. C'est pourquoi, la Métropole, en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, s'est engagée dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Les PAT sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire. Ils encouragent les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, environnementales et contribuent à l'amélioration de la santé publique, etc...

L'ambition collective est d'accompagner le territoire vers l'agriculture et l'alimentation de demain : locale, durable, équitable, de qualité, innovante et accessible au plus grand nombre.

Le PAT, porté par la Métropole et le Pays d'Arles, est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Reconnu au niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, il est l'un des plus importants PAT de France.

En 2021, la co-construction de la feuille de route a permis d'aboutir au démarrage d'un plan d'actions (25 actions stratégiques pour la période 2021-2024) autour de 6 axes, favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous. Pour mettre en œuvre son plan d'actions, la Métropole entend établir des relations tant avec des partenaires institutionnels (avec le développement de la Charte des Communes) qu'associatifs.

Depuis 1994, AMS Environnement œuvre à l'inclusion sociale et professionnelle de femmes et d'hommes par la réalisation d'activités économiques d'utilité environnementale, en associant emploi rémunéré, montée en compétence, accompagnement individuel pour une centaine de personnes par an autour d'activités agricoles et paysagères respectueuses de l'environnement.

Pour l'année 2024, l'association sollicite une aide pour le développement et l'essaimage de son projet « Seconde Pousse ».

Développé à l'origine sur la Roque d'Anthéron, ce projet permet aujourd'hui la production de 8 tonnes sur 1,4 ha en maraîchage et arboriculture biologiques. L'association collabore étroitement avec les équipes de la restauration collective pour s'intégrer au projet alimentaire du territoire rocassier et forme ses salariés à des pratiques de culture durables, dans le respect et la valorisation de la biodiversité.

L'association bénéficie de deux labels :

- Le label Agriculture Biologique (par Ecocert).
- Le label « Insertion par l'Activité Economique » (par CDIAE des Bouches du Rhône).

L'objectif pour 2024 est donc de financer un poste d'ingénierie et d'animation notamment pour essaïmer le projet éprouvé sur la Roque d'Anthéron :

- Engager le volet opérationnel du projet sur Jouques à l'issue des premières études (fournir la restauration scolaire en fruits et légumes frais et de saison à partir de la mise en culture d'une terre agricole communale, à l'horizon 2025 gestion de la légumerie conserverie communale).
- Favoriser le recours à des approvisionnements bio, locaux et solidaires par la restauration collective sur le territoire (Démarrage avec Charleval, autres communes et établissements en vue).
- Développer la formation/sensibilisation sur l'alimentation durable auprès de scolaires et de publics en situation de précarité (consortium avec Le Loubatas et Travail & Transitions).
- Consolider l'appui à l'agriculture locale sous forme de partenariat et/ou de prestations (prêt et mutualisation d'équipements, aide aux tâches agricoles, développement de projets agricoles sur le territoire...) et soutenir la création de nouveaux jardins.
- Déployer le dispositif "paniers solidaires" auprès de plusieurs structures sociales/médico-sociales, ainsi que des animations et ateliers cuisine en corollaire (ce dispositif existe déjà sur La Roque d'Antheron, Aix-en-Provence, Venelles).

Par ailleurs, il est à noter que pour l'année 2024, AIX MULTI SERVICES a déposé 2 autres demandes sur MGDIS :

- 00006046 - Développement urbain et stratégie territoriale - ACTION - INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DE PERSONNES ELOIGNEES DE L'EMPLOI - Droit commun - Demande de subvention - AIX MULTI SERVICES - Développement urbain et stratégie territoriale - Montant demandé : 175 000 €.

- 00005997 - Agriculture, forêts, paysages et espaces naturels - ACTION - CHANTIERS INCLUSIFS SAINTE-VICTOIRE - Droit commun - AIX MULTI SERVICES Agriculture, forêts, paysages et espaces naturels - Montant demandé : 33 000 €.

Il a été fait droit à cette demande de subvention au Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association AIX MULTI SERVICES (n°6110) une subvention d'un montant de 20 000 €.

Cette subvention représente 11,5 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 22 février 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 26 février 2024

Considérant

- Que le maintien et le développement de l'agriculture du territoire a été désigné comme enjeu prioritaire pour la Métropole, traduit dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Que l'action « Seconde Pousse » participe de cet enjeu et entre plusieurs axes du PAT.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Aix Multi Services d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Aix Multi Services, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8 AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE